

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00261

Numéro SIREN : 529 956 351

Nom ou dénomination : A.M.P.R.

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2018 sous le numéro de dépôt 5749

"A.M.P.R."
S.A.S. au capital de 40 000 €
Siège social : Rue Volta, Vendéopôle – 85710 BOIS DE CENE
529 956 351 RCS LA ROCHE SUR YON

*

DECISION COLLECTIVE ORDINAIRE

PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Monsieur Eric HUET**
- 2) **Monsieur François-Xavier RONDEAU**
- 3) **Monsieur Jean-Pierre GIRAUD**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

I – Les soussignés sont seuls actionnaires de la société "A.M.P.R.", SAS au capital de 40 000 €, dont le siège est à BOIS DE CENE (Vendée), Rue Volta, Vendéopôle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 529 956 351, et dont le capital est divisé en 2 200 actions, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Eric HUET.....	1 600 actions
- Monsieur François-Xavier RONDEAU.....	300 actions
- Monsieur Jean-Pierre GIRAUD.....	300 actions

II – Il résulte de l'article 32 des statuts de ladite société, que les décisions collectives (à l'exception de l'approbation des comptes annuels) sont prises par consultation écrite, en assemblée ou par acte sous seing privé.

III – Par ailleurs, l'article 28 des statuts prévoit notamment que toutes modifications relatives à la révocation des directeurs généraux résultent d'une décision collective des actionnaires.

CECI EXPOSE

Les soussignés déclarent adopter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Démission du Directeur Général

La collectivité des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Jacky FORTIN de ses fonctions de directeur général à compter de ce jour, de lui donner quitus de l'exécution de son mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités

Tous pouvoirs sont conférés à la Société d'Avocats "CABINET JURIDIQUE COURTIN", à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

* * *

**Certifié conforme
le Président**

Fait à BOIS DE CENE
Le 31 mars 2018

